

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 27  
Membres représentés : 7  
Membre absent : 1  
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 décembre 2022 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, Mme Yaël LEVY, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Frédéric RARCHAERT,  
Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,  
Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,  
Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KHATTALA,  
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU,  
Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. le MAIRE,  
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Yaël LEVY

### ABSENT :

M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

**COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE CENTRAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE- SYCTOM POUR L'ANNEE 2021**

## MONSIEUR RARCHAERT EXPOSE AU CONSEIL

Que créé en 1984, le Syctom : agence métropolitaine des déchets ménagers, est l'opérateur public en charge du traitement et de la valorisation des déchets produits par les 6 millions d'habitants des 82 communes de son territoire d'intervention dans la métropole parisienne,

Que le Syctom est administré par un Conseil Syndical composé de 87 élus délégués représentant les 11 territoires adhérents,

Que le bureau est composé du Président, des 15 Vice-Présidents et de 20 autres représentants, soit 36 membres au total,

Que le Syctom offre à ses collectivités adhérentes :

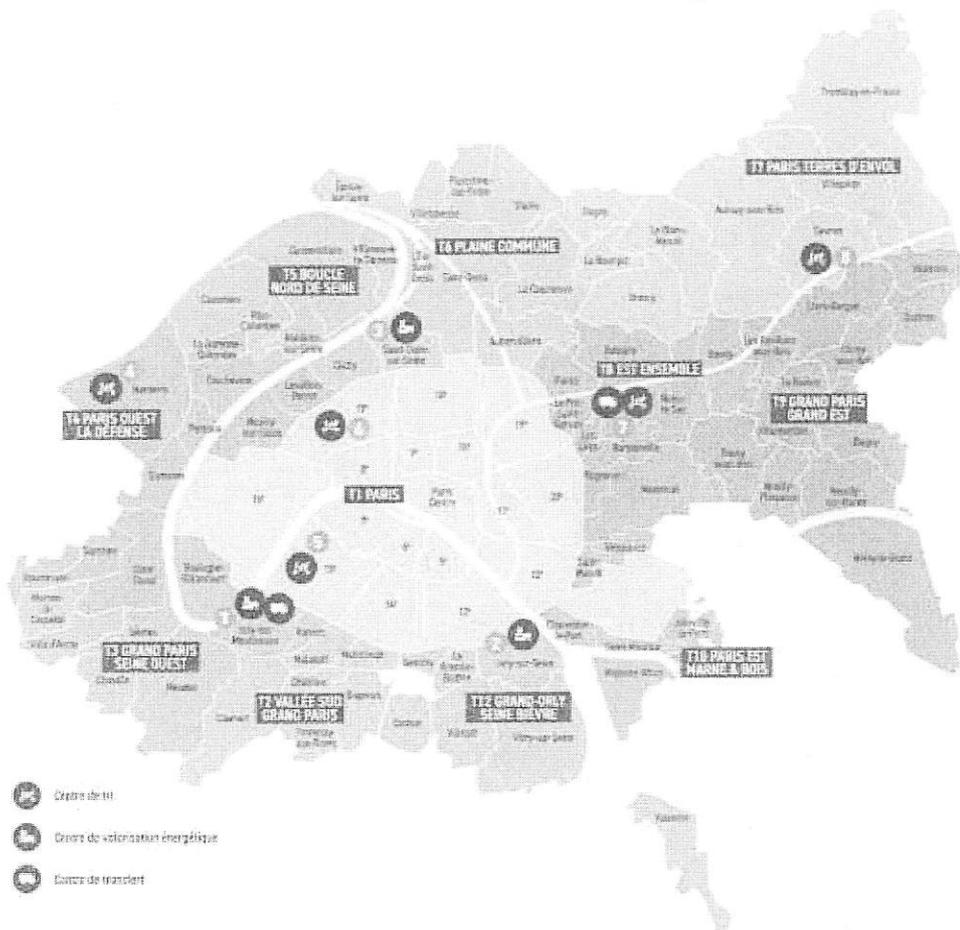
- Un service essentiel, le traitement des déchets ménagers et assimilés au plus près de leur lieu de production,
- Des initiatives et des moyens pour diminuer les quantités de déchets ménagers produites,
- Un accompagnement pour le traitement des flux hors ordures ménagères et collectes sélectives,
- Une réflexion prospective permanente et des projets de recherche associés sur le devenir des déchets,

Que l'année 2021 a été marquée par les évènements suivants :

- En mars, la reconstruction du centre à Ivry/Paris XIII,
- En juin, remise des prix du 9<sup>ème</sup> concours Design Zéro Déchet,
- En juin, séminaire de formation des élus dédié aux biodéchets,
- En novembre, réouverture du centre de tri de Nanterre modernisé,
- En novembre, partenariat avec le stade Français Paris Académie de rugby, pour investir le milieu sportif et sensibiliser les plus jeunes,
- En décembre, ouverture de l'espace Infos Déchets, lieu unique dans le Grand Paris dédié à la sensibilisation et à la prévention,

Qu'en 2021, le SYCTOM compte :

- 3 unités de valorisation énergétique :
  - \* Isséane – Issy les Moulineaux,
  - \* Ivry – Paris XIII,
  - \* L'Etoile verte à Saint-Ouen sur Seine,
- 5 centres de tri :
  - \* Paris XV,
  - \* Romainville,
  - \* Nanterre,
  - \* Paris XVII,
  - \* Sevran,
- 5 déchèteries fixes :
  - \* Gennevilliers,
  - \* Meudon,
  - \* Nanterre,
  - \* Romainville,
  - \* Saint-Ouen,
- 27 déchèteries mobiles,



Cartographie de ces installations

2 295 862 Tonnes de déchets ménagers traitées par le SYCTOM en 2021 pour 6 millions d’habitants soit 10% de la population nationale,

- Ordures ménagères : 76.83 %, soit 1 764 075 tonnes
- Collectes sélectives : 9.35 %, soit 214 702 tonnes
- Objets encombrants : 10.93 %, soit 251 030 tonnes
- Déchèteries : 2.42 % soit 55 369 tonnes,
- Les déchets alimentaires : 0.47 % avec 10 685 tonnes

Que le verre collecté sur le territoire du Syctom est orienté directement vers le recyclage sans transiter par les installations du syndicat,

Qu’en 2021, le verre comptabilise 122 928 tonnes,

Que cela représente 382 kilos de déchets ménagers par habitant et par an sur le territoire du SYCTOM,

Que pour ce qui est de la filière valorisation des déchets en 2021 :

- 61.3 % des déchets incinérés ont fait l’objet d’une valorisation énergétique, processus de transformation des déchets en vapeur et électricité, soit 43 % de la chaleur du réseau de chauffage urbain fournie par le SYCTOM,
- Pour ce qui est de la filière valorisation matière en 2021, c’est 766 346 T, recyclage des déchets soit

Accusé de réception en préfecture  
 092-219200789-20220413-2022-212143-2022-01  
 Date de télétransmission : 03/01/2023  
 Date de réception préfecture : 03/01/2023

- Valorisation par méthanisation et/ou Compostage représente 8 063 T issus de la collecte des déchets alimentaires et déchets verts,
- 166 858 T d'ordures ménagères, déclassés et refus de tri ont été dirigées vers des centres de stockage soit 6.9 % de déchets enfouis contre 7.6 % en 2020,

Que la redevance pour les collectivités adhérentes a connu une hausse tout en maintenant une tarification incitative forte en faveur du développement du tri et de la collecte séparative des flux destinés à une valorisation matière,

Part population : 6 €/habitant,

Part tonnage : Ordures ménagères et encombrants : 100 €/t,  
Collecte sélective : 16 €/t,  
Biodéchets : 5 €/t,  
Anomalies de collecte sélective : 120 €/t (création d'un nouveau tarif pour les refus de tri afin de renforcer l'incitation à la performance sur le geste de tri,

Que l'utilisation par le SYCTOM de cette redevance pour 100 € se décompose de la manière suivante :

- 70.93 € de frais d'exploitations des usines,
- 18.25 € d'investissement,
- 5.12 € de frais de gestion,
- 4.03 € de frais financiers,
- 1.67 € de frais en prévention,

Qu'en 2021, la somme 5.3 M€ correspondant au programme de prévention et sensibilisation par les équipes d'Eco-animateurs du Sycotom,

Qu'enfin, les divers moyens d'information, de communication et de concertation développés par le Syndicat en termes de transparence offrent une compréhension complète de son action et de ses orientations,

Que le rapport d'activité du SYCTOM est également téléchargeable sur le site Internet suivant : [www.syctom-paris.fr](http://www.syctom-paris.fr),

## **LE CONSEIL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM) de l'Agglomération parisienne pour l'année 2021,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 12 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 09 décembre 2022,

Ouï l'exposé complet de Monsieur RARCHAERT,

Et après en avoir délibéré.

## **PREND ACTE**

De la communication par Monsieur le Maire du rapport d'activité du Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères de l'Agglomération parisienne pour l'année 2021.

## **PRECISE**

Que le rapport est joint à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20221215-2022\_12\_15\_22-DE  
Date de télétransmission : 03/01/2023  
Date de réception préfecture : 03/01/2023

## DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile de France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris